



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Buy, Flumet, Franténex, Gilly-sur-Isère, Grépy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salles, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montanier, Monthion, Notre-Dame-de-Bélécambre, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Quisge, Rognoir, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégation de signature à Monsieur Florent BESSES, Responsable du Service Tourisme et Activités de Pleine Nature, grade d'Ingénieur Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Florent BESSES, Ingénieur Principal, est Responsable du Service Tourisme et Activités de Pleine Nature de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent BESSES, Ingénieur Principal, pour les documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT

Article 2 : La signature par Monsieur Florent BESSES des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 19/01/24

Signature

Fait à Albertville, le 17 janvier 2024
Le Président,
Franck LOMBARD

